

# COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2021

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 23/04/2021

Date de publication : 06/05/2021

## Séance du 29 AVRIL 2021 \_ Visio-Conférence

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE (Président),

**Membres présents** : M. Antoine GRAU, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, M. Stéphane VILLAIN, Mme Marie LIGONNIERE, M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, M. Thibaut GUIRAUD, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NEDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA, Conseillers délégués ;

Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Mme Evelyne FERRAND, M. Didier GESLIN, M. Didier LARELLE, Mme Line MEODE, autres membres du Bureau.

### **Membres absents excusés** :

Mme Séverine LACOSTE, procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, M. Alain DRAPEAU, procuration à M. Antoine GRAU, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, procuration à Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, Mme Catherine LEONIDAS, procuration à M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Philippe PLEZ, procuration à M. Roger GERVAIS, Vice-président

M. Paul-Roland VINCENT, procuration à M. Jean-Luc ALGAY, Conseillers délégués ;

M. Hervé PINEAU, autres membres du Bureau

**Secrétaire de séance** : M. Roger GERVAIS

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers du Bureau communautaire et ouvre la séance à 14h.

N° 1

**Titre / REALISATION DE BILANS CARBONE COMMUNAUX - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE DIFFERENTES COMMUNES DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - CONVENTION CONSTITUTIVE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

***Dans le cadre du projet « La Rochelle Territoire Zéro Carbone », l'engagement volontaire des communes vers une neutralité carbone en 2040 constitue un des axes forts du projet.***

***Ainsi, il est ici proposé que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), en tant que coordonnateur accompagne les communes volontaires dans un second groupement de commandes portant sur la réalisation de bilans carbone communaux. Le premier s'était déroulé en 2020 avec la participation de 10 communes. A ce titre, elle prendra en charge 50 % du montant total des prestations, le restant dû sera réparti entre les communes au prorata de leurs poids démographique.***

Dans le cadre du projet « La Rochelle Territoire Zéro Carbone », l'engagement de l'ensemble des partenaires locaux est un des piliers pour l'atteinte des objectifs fixés, à savoir le cap « zéro carbone » en 2040.

L'engagement volontaire des communes vers une neutralité carbone est une réponse apportée à cet enjeu global.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) propose d'accompagner les communes d'Aytré, Bourgneuf, Croix-Chapeau, Saint-Christophe, Saint-Médard d'Aunis, Saint-Vivien et Salles-sur-Mer qui se sont portées volontaires, en leur proposant de prendre part à un groupement de commandes portant sur la réalisation de bilans carbone communaux. Cette étude permettra d'obtenir un état des lieux initial des émissions de gaz à effet de serre de ces communes.

La désignation d'un unique prestataire dans le cadre d'un groupement de commandes permettrait :

- D'assurer la cohérence globale et l'homogénéité des résultats, y compris avec le bilan carbone de la CdA ;
- De bénéficier d'une expertise commune sur la réalisation des bilans carbone ;
- D'optimiser les coûts et les délais d'exécution.

Ce groupement de commandes confie le soin à un coordonnateur de collecter les besoins afin de constituer un cahier des charges commun, de conduire l'ensemble de la procédure.

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la CdA, qui assure ces missions à titre gracieux, et qui est précisément chargée :

- D'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins ;
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- D'élaborer les dossiers de consultation ;
- D'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises, et d'attribuer le marché correspondant ;
- De transmettre une copie des pièces de marché à l'ensemble tous les membres du groupement ;
- D'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché ;
- De procéder à la passation d'avenants éventuels.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation ;
- D'assurer la bonne exécution du marché, pour ce qui les concerne et les paiements correspondants ;
- D'informer le coordonnateur de cette exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché, et de lui communiquer le bilan qu'il fait de l'exécution des prestations.

La convention prendra fin à l'expiration de la prestation.

Concernant le volet financier, la CdA prendra en charge 50% du montant total de l'étude.

La somme restante sera divisée en quote-part selon la répartition suivante :

- Communes de moins de 2 000 habitants (Bourgneuf, Croix-Chapeau, Saint-Christophe, Saint-Vivien) : 5% du montant ;
- Communes entre 2000 et 5 000 habitants (Saint-Médard d'Aunis, Salles-sur-Mer) : 9% ;
- Communes entre 5000 et 10 000 habitants (Aytré): 12% ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de bilans carbone communaux avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle qui se sont portées volontaires;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : Gérard BLANCHARD

***La présente délibération propose de conventionner avec l'association Terre de Liens Nouvelle Aquitaine, afin de formaliser un partenariat technique et financier d'un montant de 6 000 €. Ce partenariat vise à développer des actions spécifiques sur le territoire de l'Agglomération dans le but de préserver le foncier agricole et de faciliter l'installation de projets d'agriculture paysanne de proximité.***

L'association Terre de Liens est un mouvement citoyen français dont l'une des ambitions est de supprimer le poids de l'acquisition foncière pour les agriculteurs, ainsi que d'œuvrer à la préservation du foncier, en luttant notamment contre la spéculation foncière et l'artificialisation des terres agricoles. Trois entités constituent Terre de Liens :

- Une **Foncière**, Société en Commandite par Actions (SCA), entreprise d'investissement solidaire ouverte aux citoyens, permet à chacun de placer son épargne dans un projet à haute valeur sociale et écologique. Le capital accumulé sert à acheter des fermes pour y implanter des activités agri-rurales diversifiées. La Foncière loue ces fermes à des paysans engagés dans une agriculture de proximité, biologique et à taille humaine.
- Une **association**, qui assure le fonctionnement bénévole de la Foncière (sur l'Agglomération, les bénévoles de Terre de Liens ont notamment suivi de façon assidue le PLUi, notamment dans ses dimensions agricoles),
- Une **fondation**, reconnue d'utilité publique, habilitée à recevoir des legs et donations de fermes. Elle achète aussi des terres qui risquent de perdre leur usage agricole. Dans tous les cas, la Fondation garantit sur ces terres des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement à très long terme.

Terre de Liens développe différents outils pour favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs :

- L'outil « Objectif Terre » qui permet une mise en relation entre les terres et les porteurs de projet,
- L'outil « Parcel », destiné à sensibiliser aux besoins de la population d'un territoire en agriculture de proximité.

La convention proposée a pour objectifs de :

- Décliner ces deux outils sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) ;
- Sensibiliser les acteurs (agriculteurs, institutions) et notamment les décideurs, autour des parcours de transmission réussis,
- Apporter son expertise à la CdA dans le cadre de ses réflexions sur le foncier et l'installation agricoles et plus globalement dans le Projet Alimentaire de Territoire (PAT).

La convention d'une année ci-après établit un partenariat financier de 6 000 € pour la réalisation de ces actions.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De valider et d'adopter la présente convention de partenariat avec l'association Terre de Liens,
- D'accorder une aide financière de 6 000 € à l'association Terre de Liens pour la réalisation des actions présentées dans la convention de partenariat,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : Mathilde ROUSSEL

***Dans le cadre de la 20<sup>ème</sup> édition de la semaine du nautisme organisée par l'association La Mer pour Tous, qui se déroulera du 9 au 13 juin 2021, il est prévu l'installation d'un « quai des métiers ». Cette action consiste à valoriser l'orientation, l'emploi et la formation sur notre territoire sur l'ensemble des métiers du littoral.***

***Cette délibération vise à signer une convention afin de mettre en œuvre l'action « Quai des Métiers » et accorder une subvention de 5 000 € à l'association La Mer pour tous.***

Depuis plus de 20 ans, l'Association La mer pour tous, la Régie du Port et la Ville de la Rochelle, organisent la Semaine du nautisme. L'édition 2019 avait innové avec l'installation d'un « quai des métiers » pour promouvoir les métiers de la mer, les formations et les emplois de la filière nautique. 400 visiteurs ont rendu visite aux professionnels du Quai des Métiers. Cette dynamique devait être reconduite pour l'édition 2020, elle a été annulée en raison de la crise sanitaire de la Covid 19.

La 20<sup>ème</sup> édition de la semaine du nautisme se déroulera du 9 au 13 juin 2021. Plusieurs évolutions seront apportées notamment sur la distribution de l'espace sous chapiteau et l'organisation avec les partenaires sur toute la semaine.

Les objectifs visés consistent à valoriser l'orientation, l'emploi et la formation sur notre territoire sur l'ensemble des métiers du littoral.

Comme en 2019, le Quai des métiers sera réalisé en partenariat avec le Port de plaisance, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), la Région Nouvelle Aquitaine, Pôle Emploi, l'Espace Régional d'Information de Proximité et la Mission Locale.

Le budget prévisionnel pour 2021 se répartit de la manière suivante :

<b>DEPENSES 2021</b>	<b>EN € TTC</b>	<b>RECETTES 2021</b>	<b>EN € TTC</b>
Locations Tivolis	6 500 €	Sub. Région NA	6 000 €
Gardiennage	3 000 €	Exposants	3 000 €
Barrière	1 000 €	Sub. CdA	5 000 €
Electricité	1 000 €		
Communication	2 500 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>14 000 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>14 000 €</b>

Une évaluation sera conduite auprès des bénéficiaires et des accompagnateurs notamment sur les indicateurs du flux des personnes et du nombre de RV (inscriptions ou hors inscriptions) par stand.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De soutenir le projet;
- De voter une subvention de 5 000 € inscrite au budget 2021 ayant pour imputation budgétaire : 124/9020/6748 au bénéfice l'Association La Mer Pour Tous.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
RAPPORTEUR : Jean-François FOUNTAINE

N° 4

Titre / LAGORD – N°2 RUE DU FOUR BANAL - CESSION DE LA PARCELLE AC N°285 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION

**La Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite vendre à un particulier le terrain situé n°2 rue du Four Banal à Lagord, au prix de 180.000 € (frais de géomètre en sus).**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est devenue propriétaire en 2009 de la parcelle référencée au cadastre sur la commune de Lagord section AC n°285, d'une superficie de 477 m<sup>2</sup>.

Ce terrain était destiné à une opération de logements sociaux qui n'a pu finalement être mise en œuvre.

Monsieur MASSIN et Madame TAJES OLFOS ont fait part de leur intérêt pour acquérir ce terrain situé dans le centre de Lagord, afin d'y construire leur habitation.

Le terrain est libre de toute occupation et rien ne s'oppose aujourd'hui à sa cession. Il ne présente pas d'utilité pour la Communauté d'Agglomération au titre de ses diverses compétences, ni pour la commune de Lagord.

Le terrain se situe en zone UV1 au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal correspondant au secteur « venelles et patios » du centre-ville, permettant de nouvelles constructions au sein des dernières disponibilités foncières de l'îlot.

Le prix de cession s'établit à 180.000 € et les frais de bornage seront ajoutés au prix, ce que les acquéreurs ont accepté.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire en matière d'immobilier pour les cessions de biens immobiliers dont le montant est supérieur à 100 000€ ;

Vu l'avis du Domaine n°2021-17200-11649N21Z82M1 en date du 16 mars 2021 ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De vendre à Monsieur Cyril MASSIN et Madame Maria Vanesa TAJES OLFOS la parcelle cadastrée section AC n°285 d'une superficie de 477 m<sup>2</sup>, sise sur la commune de LAGORD – n°2 rue du Four Banal - au prix de 180.000 € net vendeur (frais de bornage en sus), pour la réalisation d'une maison individuelle sans division de terrain ;
- De confier à l'étude de Maître DAOULAS en lien avec le notaire de l'acquéreur, la rédaction du compromis de vente et de l'acte notarié ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits compromis de vente, acte notarié correspondant et tous documents s'y rapportant ;
- D'inscrire les recettes au budget.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : Antoine GRAU

N° 5

Titre / COMMUNE DE SAINTE SOULLE - PARC D'ACTIVITES ATLANPARC - CESSION D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE « LE ROCHER DU LION »

**Le projet consiste au transfert/extension de l'entreprise LE ROCHER DU LION actuellement implantée pour partie à Lagord dans le parc d'activités des Greffières. L'entreprise est spécialisée dans le stockage et la distribution de produits alimentaires. Ce projet, qui consiste en la réalisation d'un bâtiment de 2 500 m<sup>2</sup>, permettra la création de 4 emplois à court terme.**

**La vente, si elle se réalise, interviendrait sur la base de 35 € HT/m<sup>2</sup>, et représenterait par conséquent un prix de 229 390 € HT (hors frais de géomètre et d'acte notarié). Il s'agit ici de céder la parcelle au prix indiqué et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte translatif de propriété.**

Monsieur Daniel MOREAU, gérant de la SARL « LE ROCHER DU LION » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) en vue d'acquérir une parcelle dans le Parc d'Activités logistique

et industriel Atlanparc Sainte Soulle. L'entreprise est spécialisée dans le stockage et la distribution de produits alimentaires frais et surgelés destinés à la restauration.

L'entreprise est actuellement implantée pour partie dans le Parc d'Activités des Greffières à Lagord et à Saint Père en Rets (44) où se situe le siège social. Elle compte aujourd'hui près de 80 collaborateurs sur l'ensemble de ses activités, dont 10 sur l'agence de Lagord. Le transfert de l'entreprise sur Atlanparc Sainte Soulle permettra l'extension de l'entreprise avec 4 emplois créés à court terme. Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment de 2 500 m<sup>2</sup>.

Le terrain retenu pour cette opération est cadastré ZH 271(p) et représente une superficie de 6 554 m<sup>2</sup>.

La vente si elle se réalise, interviendrait sur la base de 35 € HT/m<sup>2</sup>, et représenterait par conséquent un prix de 229 390 € HT (hors frais de géomètre et d'acte notarié).

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été sollicités et ont donné un avis conforme le 25 mars 2021.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la CdA pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial ;

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre ; tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige ;

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de commencer la construction de l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature et d'achever la dite construction dans le délai de trois ans à compter également de sa signature, le non-respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SARL « LE ROCHER DU LION » ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 229 390 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- D'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe du Service Développement Economique.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : Jean-Luc ALGAY

N° 6

**Titre / MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES. GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE ET LA VILLE DE LA ROCHELLE. CONVENTION CONSTITUTIVE. AUTORISATION DE SIGNER.**

***Les contrats d'assurances de la CDA et de la Ville de La Rochelle arrivent prochainement à échéance et il convient d'anticiper leur renouvellement. Afin de proposer un alignement des polices d'assurances, dans le souci d'une cohérence de gestion, il est proposé un groupement de commandes entre la CDA et la Ville de La Rochelle en vue de mettre en place un appel d'offres commun. Par ailleurs, ce groupement aura vocation à s'étendre à d'autres contrats d'assurances, notamment la responsabilité civile.***

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant que certains marchés relatifs à des prestations d'assurances arrivent à échéance le 31 décembre 2021 ; qu'ils concernent essentiellement les garanties de dommages aux biens, l'assurance

de la flotte automobile de la CDA, la garantie « Tous risques exposition », le bris de machines et les instruments de musique du Conservatoire ;

Considérant qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes pour ces prestations afin de couvrir l'ensemble des besoins éprouvés par les pouvoirs adjudicateurs, à savoir la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Ville de La Rochelle ;

Considérant qu'en accord avec les partenaires précités, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur du groupement ;

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence ; qu'il reviendra à chaque membre du groupement d'assurer la signature et la notification des marchés à intervenir, ainsi que le suivi d'exécution ;

Considérant que les autres droits et obligations des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive du groupement de commandes jointe au présent projet de délibération ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations d'assurances pour les besoins de la Communauté d'Agglomération et la Ville de La Rochelle ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent, y compris les avenants.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE NIVET

N° 7

Titre / COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) – VALORISATION FINANCIERE

Monsieur Thibaut GUIRAUD expose que :

***Par dérogation au principe de non-paiement des jours épargnés sur un CET, la présente délibération fixe la liste des situations dérogatoires ouvrant droit à un paiement des jours CET***

Le dispositif du compte-épargne temps (CET), mis en place pour la fonction publique de l'Etat en 2002, a été transposé, en 2004, à la fonction publique territoriale, avec quelques différences tenant à la spécificité des collectivités territoriales.

Le CET permet au fonctionnaire :

- d'accumuler des congés non pris et de les reporter d'une année sur l'autre
- ou d'en obtenir une compensation financière.

Il appartient à l'instance délibérante, après avis du comité technique, d'autoriser ou non la valorisation financière des jours épargnés et d'en fixer les conditions.

Lors de l'instauration de ce dispositif mais également au moment de sa réforme en 2010, un consensus s'est dégagé au sein des instances pour ne pas autoriser la valorisation financière des jours épargnés.

Pour rappel, l'indemnisation des jours épargnés intervient sur la base des montants journaliers bruts, variables selon la catégorie à laquelle appartient l'agent, fixés par un arrêté du 28 août 2009.

- Pour la catégorie C, ce montant brut est de 75 euros,
- pour la catégorie B, il est de 90 euros,
- et pour la catégorie A, de 135 euros.

Il convient de préciser que suite à une évolution réglementaire, le paiement des jours CET est de droit aux ayants-droits d'un agent décédé en position d'activité.

Il est proposé d'étendre cette possibilité d'indemnisation dans des cas limitativement énumérés aux situations suivantes :

- situation des agents placés en congé de santé de manière continue avant d'être placé en retraite pour invalidité suite à l'avis des instances concernées,
- situation des agents placés en congé de santé de manière continue avant leur départ en retraite.

Dans les deux cas, l'agent doit se trouver dans la situation d'être empêché, pour des raisons de santé, de poser les jours épargnés avant de bénéficier de son droit à retraite.

Compte tenu des situations énumérées, il est proposé de limiter la possibilité d'indemnisation par le versement d'une indemnité sur la base des taux journaliers ci-dessus rappelés.

Vu l'avis du comité technique en date du 5 février 2021,

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'autoriser le paiement des jours épargnés sur un Compte Epargne Temps dans les conditions ci-dessus définies ;
- D'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : Thibaut GUIRAUD

N° 8

**Titre / GARANTIES D'EMPRUNTS – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CDA – OPÉRATION « LA FRÊNÉE 3 » – SALLES SUR MER**

Monsieur Antoine GRAU expose que :

***Dans le cadre de la construction de 15 logements (opération « La Frénée 3 ») situés à La Frénée à Salles sur Mer, l'Office Public de l'Habitat de la CdA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 570 126 euros.***

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°120657 en annexe signé entre : l'Office Public de l'Habitat de la CdA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Dans le cadre de la construction de 15 logements (opération « La Frénée 3 ») situés à La Frénée à Salles sur Mer, l'Office Public de l'Habitat de la CdA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 570 126 euros.

Le contrat de prêts n°120657, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et annexé à la présente délibération, est constitué de 5 lignes d'emprunt. Il concourt au financement de l'opération comportant au total 15 logements : 11 PLUS et 4 PLAI.

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération du 19 décembre 2019 portant attribution à l'Office Public de l'Habitat de la CdA une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 201 710 euros ;

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;



Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 570 126 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat de la CdA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°120657 constitué de 5 lignes de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- D'accorder sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie de la collectivité porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : Antoine GRAU

N° 9

**Titre / GARANTIES D'EMPRUNTS – SA IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT – OPÉRATION « RESIDENCE LE MOULIN » – ANGOULINS**

Monsieur Antoine GRAU expose que :

***Dans le cadre de l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement ) de 6 logements (opération « Résidence le Moulin ») situés 56 chemin de Toucharé à Angoulins, la SA Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 457 479 euros.***

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°121514 en annexe signé entre : la SA Immobilière Atlantic Aménagement ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 6 logements (opération « Résidence le Moulin ») situés 56 chemin de Toucharé à Angoulins, la SA Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 457 479 euros.

Le contrat de prêts n°121514, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et annexé à la présente délibération, est constitué de 4 lignes d'emprunt. Il concourt au financement de l'opération comportant au total 11 logements : 6 PLUS (3 PLAI garantis par la CG2LS et 2 PLS garantis par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle).

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération du 29 novembre 2018 portant attribution à la SA Immobilière Atlantic Aménagement une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 75 000 euros ;

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 457 479 euros souscrit par la SA Immobilière Atlantic Aménagement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°121514 constitué de 4 lignes de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- D'accorder sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie de la collectivité porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : Antoine GRAU

N° 10

**Titre / GARANTIES D'EMPRUNTS – SA IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT – OPÉRATION « RUE DE LA FROMAGÈRE » – DOMPIERRE/MER**

Monsieur Antoine GRAU expose que :

***Dans le cadre de l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 3 logements (opération « Rue de la Fromagère ») situés rue de la Fromagère à Dompierre/Mer, la SA Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 312 972 euros.***

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°121490 en annexe signé entre : la SA Immobilière Atlantic Aménagement ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 3 logements (opération « Rue de la Fromagère ») situés rue de la Fromagère à Dompierre/Mer, la SA Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 312 972 euros.

Le contrat de prêts n°121490, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et annexé à la présente délibération, est constitué de 4 lignes d'emprunt. Il concourt au financement de l'opération comportant au total 5 logements : 3 PLUS (et 2 PLAI garantis par la CG2LS).

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération du 26 novembre 2019 portant attribution à la SA Immobilière Atlantic Aménagement une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 40 000 euros ;

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 312 972 euros souscrit par la SA Immobilière Atlantic Aménagement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°121490 constitué de 4 lignes de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- D'accorder sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie de la collectivité porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : Antoine GRAU

N° 11

**Titre / GARANTIES D'EMPRUNTS – SA IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT – OPÉRATION « LES BALCONS DU SOLEIL » – LAGORD**

Monsieur Antoine GRAU expose que :

***Dans le cadre de l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 12 logements (opération « Les balcons du soleil ») situés rue du Meunier à Lagord, la SA Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 882 053 euros.***

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°121569 en annexe signé entre : la SA Immobilière Atlantic Aménagement ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 12 logements (opération « Les balcons du soleil ») situés rue du Meunier à Lagord, la SA Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 882 053 euros.

Le contrat de prêts n°121569, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et annexé à la présente délibération, est constitué de 3 lignes d'emprunt. Il concourt au financement de l'opération comportant au total 18 logements : 12 PLUS (et 6 PLAI garantis par la CG2LS).

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération du 14 décembre 2017 portant attribution à la SA Immobilière Atlantic Aménagement une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 138 000 euros ;

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 882 053 euros souscrit par la SA Immobilière Atlantic Aménagement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°121569 constitué de 3 lignes de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- D'accorder sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie de la collectivité porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
RAPPORTEUR : Antoine GRAU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h45.